

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°46 du 27 novembre 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°8

ARRÊTÉ N° 179

portant dissolution du foyer du régiment du service militaire adapté de Guyane.

Du 10 novembre 2009

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale droits individuels » ; bureau « études juridiques ».*

ARRÊTÉ N° 179 portant dissolution du foyer du régiment du service militaire adapté de Guyane.

Du 10 novembre 2009

NOR D E F T 0 9 5 2 8 4 8 A

Références :

Code de la défense.

Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277. ; BOEM 707.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2

Référence de publication : BOC N°46 du 27 novembre 2009, texte 8.

Art. 1er. Le foyer du régiment du service militaire adapté de Guyane est dissous à compter du 30 septembre 2009 (régularisation).

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel seront reversés au cercle du régiment du service militaire adapté de Guyane.

Art. 3. Le général, commandant le service militaire adapté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Jean-Pierre DUPUY.